

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 14 OCTOBRE 2025

N° 2025-11-13

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du six octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents-es

**1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteuse de 2 voix)**
Patricia PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**
Agnès ROSSI

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**
Pierre COMBES

**8 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**
Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX, Lionel TARDY.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 11

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 14
Exprimées par pouvoirs : 10
Total (mini 19) : 24

Quorum atteint

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Patricia PICARD, Fabienne BARBANSON à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Éric RICHARD à Pierre COMBES, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSEN, Michel ROLLAND à Gilles CREMILLIEUX.

Délégué-es excusé-es : Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN, Christelle RUYSSCHAERT, Gérard TENOUX.

Participait également à la réunion : Madame Elisabeth CHABOT, Cheffe de projet Parcs Naturels Régionaux à la Région Sud.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Frédéric ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le PLUi (phase arrêt) de la communauté de communes du DIOIS

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

La communauté de communes du Diois a sollicité l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sur l'arrêt de son PLUi en date du 24 juillet 2025. Conformément au code de l'Urbanisme, le syndicat mixte dispose de 3 mois pour délivrer cet avis. Trois communes de la communauté de communes sont incluses dans le périmètre du Parc : Arnayon, Chalancon et La-Motte-Chalancon. En tant qu'animateur Natura 2000, le syndicat mixte du parc a également analysé les dispositions en lien avec les sites Natura 2000 d'Aucelon et Valdrôme.

Le syndicat mixte, en tant que personne publique associée, a été régulièrement convié aux grandes phases de l'élaboration du PLUi, il n'a cependant pas été associé à des réunions de travail qui auraient pu concerner les enjeux spécifiques de ces 3 communes ainsi que le prévoit sa charte.

Le Parc est cité dans la partie compatibilité du PLUi avec des plans de rangs supérieurs, en revanche il ne l'est pas ou très peu dans l'ensemble des autres documents tels que le diagnostic, le PADD, les études de discontinuité, les études d'impact sur l'activité agricole et forestière.

Les points d'attention plus spécifiques à relever dans le PLUi au regard des orientations et mesures de la Charte et donnant lieu à des préconisations qui sont détaillées en annexe sont les suivants :

- ✱ La zone à urbaniser en entrée du village de Chalancon, l'OAP (Orientation d'aménagement programmée) appelle des précisions et adaptations au regard de la situation altimétrique des terrains ;
- ✱ Le projet de zonage de La-Motte-Chalancon et des zones à urbaniser : 2 zonages AUc et un zonage AUi pour un total de 1,88 ha pour un centre bourg de 3,5 ha actuellement, ces trois zones sont projetées sur des terres agricoles en activité.
- ✱ Le Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) sur la commune d'Arnayon (centre de soin pour la faune sauvage) nécessite un respect rigoureux des recommandations de la CNDPS
- ✱ Le GSSP de Pré Guittard : identifié l'arrêt de protection géologique qui lui est assorti.

Délibération

- ◆ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 333-1, R.333-14 ;
- ◆ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L131-1, L132-7, L141-10 ;
- ◆ Vu le Code de l'Urbanisme R 153-4 fixant le délai de réponse des personnes publiques associées à trois mois ;
- ◆ Considérant le Charte et le Plan de Parc et les obligations du syndicat mixte pour sa mise en œuvre ;
- ◆ Considérant l'élaboration en cours d'un plan de paysage des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant l'avis émis par le Comité de suivi des avis du syndicat mixte ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le PLUi de la communauté de communes du Diois sous réserve :
 - d'une intégration renforcée dans le PADD du périmètre du Parc et des principales orientations de la charte (notamment en matières agricole, paysagère et de biodiversité) ;

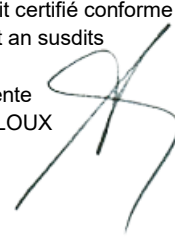


- que le syndicat mixte du Parc soit étroitement associé à tous les projets d'aménagements qui concernent son territoire ou les sites Natura 2000 dont il est animateur ;

■ **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



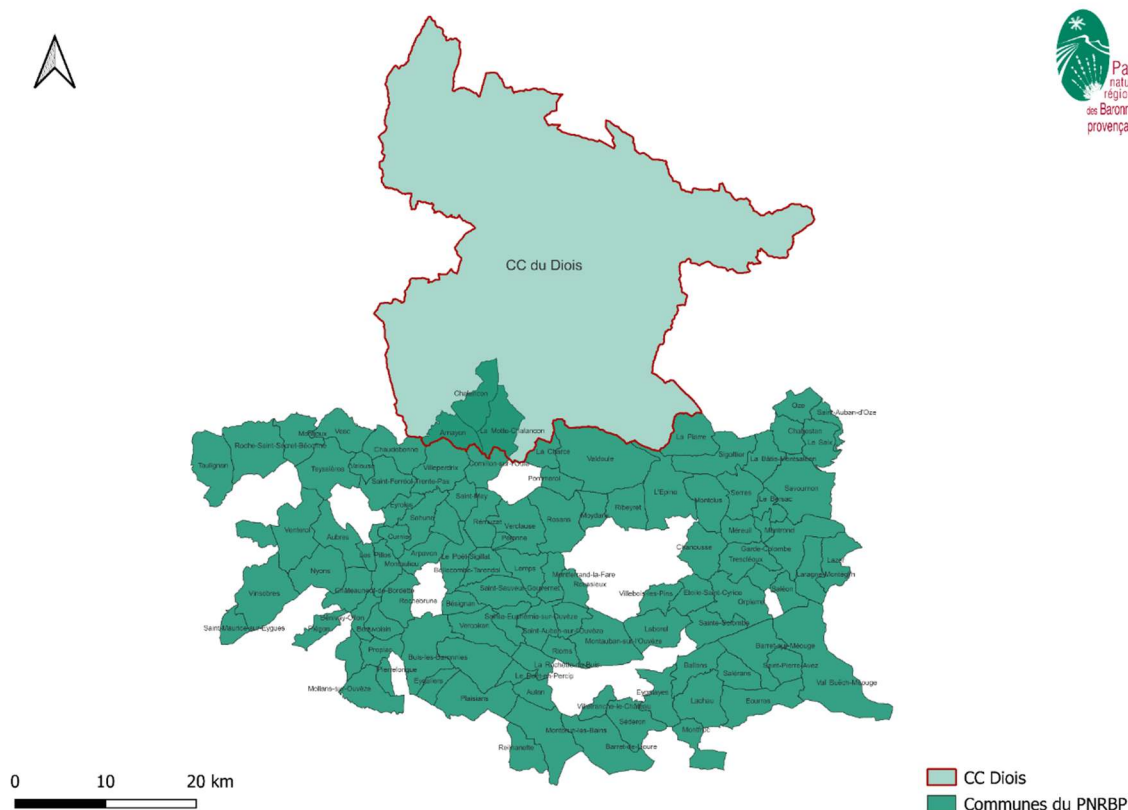


Avis PLUi du Pays Diois le 02 octobre 2025

Référente : Fabienne Méline

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La PLUi du Pays Diois compte 3 communes dans le périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales : Arnanon, Chalancon et La Motte Chalancon.



2. SYNTHESE : PROJET D'AVIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Les dispositions du PLUi du pays Diois intègrent des enjeux de biodiversité et de paysage conformes à la charte et au plan de Parc pour ce qui concerne les trois communes d'Arnanon, Chalancon et La Motte Chalancon. Les points de vigilance et d'attention suivants sont toutefois partagés sur la biodiversité et les paysages.

Les points d'attention en matière de biodiversité

La volonté de « maintenir des milieux ouverts et semi-ouverts » et de conserver « l'intégrité des réservoirs de biodiversité et le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques » sont des dispositions qui permettent de répondre aux enjeux Natura 2000.

Un point d'attention concerne toutefois l'aménagement de la zone artisanale de La Motte Chalancon : compte tenu de la proximité du projet de zone artisanale avec l'Oule, il conviendra de porter une attention particulière aux enjeux de zones humides. Le Syndicat mixte d'Eygues en Aygues devra être sollicité en amont de la réalisation de ce projet. Une bande « tampon » arborée devra être conservée dans les partis pris d'aménagement de la future zone artisanale, l'implantation des bâtiments devra être éloignée de l'écosystème rivulaire.

Il est à noter que l'enjeu de cohabitation entre la grande faune et les activités humaines est particulièrement fort dans le secteur de la RD61 au sud de La Motte-Chalancon, identifiée comme un point de conflit important pour la collision entre automobilistes et faune sauvage. Dans une étude du Département de la Drôme, elle fait partie des 10 tronçons de route prioritaires pour la résorption des « points de conflits trames vertes ».

Les points d'attention en matière d'agriculture

Il conviendra d'être attentif au maintien des conditions d'exercice du pastoralisme hors des unités pastorales à vocation d'estive. Dans le Diois comme dans les Baronnies provençales, l'activité pastorale se déploie aussi sur des terres proches des cœurs de village.

La consommation prévue d'espaces agricoles semble trop importante à La Motte Chalancon au regard des objectifs fixés dans le PADD. En effet, la Motte-Chalancon comprend 400 habitants en 2022. Entre 2016 et 2022 on observe une croissance démographique de -6,32%. Le centre-bourg actuel couvre 3,5 ha, les zones ouvertes à l'urbanisation représentent 1,88 ha.

Les points d'attention en matière de paysage

Les principaux enjeux en matière paysagère dans le secteur commun entre le PLUi et le PNR des Baronnies provençales sont :

- * la qualité paysagère des entrées de bourgs ;
- * la préservation des silhouettes villageoises ;
- * la qualité architecturale et urbanistique des projets.

Le syndicat mixte du Parc souhaiterait être associé aux projets d'aménagement et de développement d'urbanisation des communes du Parc naturel régional.

3. OBSERVATIONS DETAILLEES SUR LES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Le rapport de présentation

Le rapport de justification des choix et évaluation environnementale

Dans le rapport de présentation, et plus particulièrement dans le rapport de « Justification des choix et évaluation environnementale », un travail de croisement entre les orientations de la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et celles du PLUi a été réalisé (p 207 à 215). Les arguments ne semblent pas spécifiquement travaillés sur la charte du PNR des Baronnies provençales car ils mentionnent plusieurs fois des communes qui ne sont pas dans le Parc. Par exemple en p.211 :

« Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre », l'argumentaire en regard évoque « Dans ce cadre la commune de Luc-en-Diois bénéficie d'emplacements réservés pour maîtriser le foncier du site classé du Claps par exemple ».

Concernant les orientations « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité » et « Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux », l'argumentaire est centré sur Lus la Croix Haute. Il devrait aborder les communes situées dans le Parc naturel régional des Baronnies provençales ainsi que les sites Natura 2000 qui ne se trouvent pas dans le Parc mais dont l'animation est aujourd'hui assurée par le Parc :

- Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena ;
- Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon.

Par ailleurs, un croisement avec le plan de Parc aurait été opportun afin de mettre en lumière le zonage qui concerne La Motte Chalancon et Chalancon « Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver » qui trouve sa déclinaison dans les orientations suivantes de la charte :

- * I.1.1 Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel
- * I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité
- * II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées
- * III.2.2 Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire
- * III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

En p. 208, l'argumentaire proposé est redondant (deux fois le même paragraphe).

Les orientations prises par le PLUi concernant l'armature territoriale semblent cohérentes avec le plan de Parc qui fait de La Motte Chalancon un pôle d'activités et de services dont il faut renforcer la qualité et l'attractivité. Des préconisations plus précises sont formulées en lien avec l'OAP qui concerne la commune.

Mériteraient d'être évoqués en outre dans ce tableau :

- * Les potentiels développements impactant La Motte Chalancon en lien avec le plan d'eau du pas des Ondes (projet de sentier artistique qui serait soumis au financement du programme LEADER « Terres du Dauphiné ») ;
- * L'avenir de l'ENS du Moulin des Pendants sur lequel le Département de la Drôme a sollicité une mobilisation du SM du PNR des Baronnies provençales.

Le résumé non technique

Il serait opportun d'évoquer plus fortement dans le résumé non technique les liens avec la charte et le plan de Parc au-delà de la seule mention de chevauchement des périmètres en p. 57/63.

Les enjeux liés à Natura 2000 sont bien pris en compte : seuls 220m² sont classés AU, à Lus-la-Croix-Haute. Les sites Natura 2000 des Baronnies provençales ne sont pas concernés.

La Commune de La Motte-Chalancon est identifiée comme « bourg » (2^e niveau d'importance dans l'armature territoriale) mais les perspectives de développement qui en résultent semblent disproportionnées.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Plusieurs ajustements semblent nécessaires dans l'état initial de l'environnement :

En p.126 sur la carte, l'ensemble de la surface des sites Natura 2000 de la Montagne d'Aucelon et des Hauts Plateaux du Vercors sont classés en forêt en évolution naturelle (FRENE) : il conviendrait de corriger cette représentation car en réalité seules quelques parcelles forestières sont classées FRENE au sein de ces sites (forêt de la Luine dans le cas d'Aucelon) ;

En p.152 : sur la photo 6 intitulée "Fauvette méditerranéenne", il s'agit en fait d'un Accenteur alpin. Par ailleurs, la dénomination « d'espèce » pour la "Fauvette méditerranéenne" est inappropriée, il s'agit en fait d'un groupe regroupant plusieurs espèces (Fauvette mélanocéphale, fauvette passerinette, fauvette orphée, fauvette à lunettes & fauvette pitchou).

En p.195, il conviendrait de corriger les gestionnaires dans le tableau présentant les Zones Spéciales de Conservation (colonne 8) : lignes 1 à 4 : PNR du Vercors / lignes 5 et 6 : Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

En p.196, la commune de Chalancon doit être ajoutée dans la cartographie du chevauchement PNR / communauté de communes. De plus, le zonage (et le nom) des sites Natura 2000 "Moyenne et haute vallée de la Drôme" et "Sources de la Drôme" ne sont pas à jour ;

En p.197, la structure gestionnaire du site Natura 2000 "Grotte à chauves-souris des Sadoux" est la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

En p.199, il est proposé de corriger le paragraphe concernant le site Natura 2000 "Pelouses, landes, falaises et forêts de la Montagne d'Aucelon" comme suit :

"[...]"

13 espèces animales d'intérêt communautaire dont une espèce dite prioritaire est identifiée : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). Ce site présente une population diversifiée de papillons lépidoptères rhopalocères en particulier sur les zones de pelouses légèrement buissonnantes, habitat privilégié du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et de la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les 919 espèces de lépidoptères inventoriées, six autres sont également protégées au niveau national : l'Alexanor (*Papilio alexanor*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), la Proserpine (*Zerynthia rumina*), l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) et la Zygène de l'Esparcette (*Zygaena rhadamanthus*). D'autres espèces rares à très rares en France et en Région AURA y sont présentes, comme le Mercure (*Arethusana arethusa*), l'Hermite (*Chazara briseis*) et le Nacré de la filipendule (*Brenthis hecate*).

C'est le territoire de chasse de 15 espèces de chiroptères, dont 6 d'intérêt communautaire (petit et grand Murins. Une douzaine de gîtes abritant des chauves-souris, dont au moins trois colonies de parturition pour le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) sont

identifiées sur le secteur. [...]"

En p.199, le paragraphe concernant le site Natura 2000 "Pelouses, forêts et habitats rocheux de la Montagne de l'Aup et de la Sarcéna" devrait être rédigé comme suit :

"Le site est composé d'une entité de 502 hectares couvrant la crête qui sépare le département de la Drôme et des Hautes Alpes, sur la commune de Valdrôme. Son climat est de type montagnard à influences subméditerranéennes et à enneigement irrégulier.

Les conditions climatiques et topographiques particulières confèrent au site une richesse en habitats naturels : 15 habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire à l'échelle européenne pour une surface de

266 ha, ainsi que la présence d'espèces endémiques de la région delphino-provençale comme l'Androsace de Chaix (*Androsace chaixii*) et la Saxifrage dauphinoise (*Saxifraga delphinensis*).

La majeure partie du site est en effet composée d'une vaste étendue de pelouses montagnardes et de rocaillies d'altitude, occupant la partie sommitale de la montagne de L'Aup. Sur ce secteur, la progression du pin sylvestre dans les parties basses tend à réduire l'espace de pelouse.

Le reste du site est représenté par la forêt de la Sarcena, constituée d'une sapinière sèche et d'une hêtraie, bordée par des peuplements reconstitués ou spontanés.

La quasi-totalité des pelouses et des hêtraies sont d'intérêt communautaire. S'y ajoutent quelques habitats localisés à protéger : falaises, éboulis, pavement calcaires et forêts de ravins à érables.

Une population relictuelle de Tétraz-lyre (*Lyrurus tetrax*) est présente sur les crêtes de la montagne de L'Aup, et la Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*) niche sur le site. Les habitats présents sont également propices à la présence d'espèces végétales remarquables comme le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), le Myosotis à fleurs minuscules (*Myosotis minutiflora*) ou la Pulsatille de Haller (*Pulsatilla halleri*), et d'un cortège d'entomofaune diversifié : Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Azuré du serpolet (*Phengaris arion*), Apollon (*Parnassius apollo*), Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). 25 espèces de chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire vivent également sur le site, entre gîtes en forêt et territoire de chasse dans les milieux ouverts.

Sur ce site, le maintien d'un pastoralisme extensif et d'une gestion raisonnée des forêts en sylviculture sont essentiels à la conservation des milieux, dans un contexte de changement climatique."

En p.201, la mention suivante doit être corrigée "au Sud par le PNR des Baronnies provençales : il concerne deux communes du Diois (Arnayon et La Motte-Chalancon) ». Il convient d'ajouter Chalancon qui fait également partie du Parc.

Il serait également opportun d'intégrer dans ce livrable les éléments du plan de parc.

En p.202, le Parc naturel régional des Baronnies provençales mériterait d'être indiqué en réservoir de biodiversité dans la cartographie de la trame verte et bleue.

Le PADD

Le PADD est le bon niveau dans le PLUi pour rappeler l'articulation avec les chartes de Parcs naturels régionaux qui sont elles-mêmes des projets de territoire impactant le développement et la protection d'une partie du territoire couvert par le PLUi. Il conviendrait d'ajouter en préambule ou dans chacun des axes le croisement entre les orientations du PADD et celles des chartes. Une représentation à minima des périmètres de PNR en chevauchement avec celui du PLUi serait opportune.

AXE 1 : accueillir de manière « équilibrée » une population à l'année

56 nouveaux logements sont envisagés d'ici 2035 dont 5 logements locatifs sociaux ou d'accession sociale à la propriété à La Motte-Chalancon : ce village est également une centralité à renforcer mais cette projection semble importante au regard des dynamiques démographiques actuelles.

Deux nouveaux logements sont prévus à Arnayon et trois à Chalancon.

AXE 2 : vitaliser le tissu économique local – renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire

Un projet de zone d'activités est prévu sur la commune de La Motte-Chalancon, représentant 0,81 Ha, prélevés sur des terres agricoles. Il est fortement recommandé de travailler l'aménagement de cet espace avec le syndicat mixte du Parc naturel régional conformément à la mesure III.1.2 de sa charte visant à « Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires » qui fixe comme objectif d'

« Améliorer et intégrer sur les plans paysager et environnemental les bâtiments d'exploitations agricoles et les zones d'activités artisanales et touristiques ».

AXE – 3 : valoriser les ressources locales dans une recherche de proximité sans altérer les espaces à enjeux de préservation – Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur

L'ajout du recours aux essences locales dans ces aménagements serait opportun. Le label « végétal local » pourrait être mentionné.

L'étude de discontinuité (loi montagne)

L'intégralité du Diois est classée en zone de montagne. Dès lors, s'appliquent les articles L122-2 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment le principe d'urbanisation en continuité défini à l'article L122-5 :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Le périmètre du Parc est concerné par ce point du fait de la projection dans le PLUi d'une nouvelle zone artisanale ou d'activités à La-Motte-Chalancon. Sont extraits ici des photo et plan qui permettent de localiser la zone (entourée en jaune sur la photo aérienne) qui expliquent pourquoi une étude de discontinuité s'avère nécessaire.



Arrêt du projet Courbes de niveaux : 5 m. Échelle 1/4000°.

35



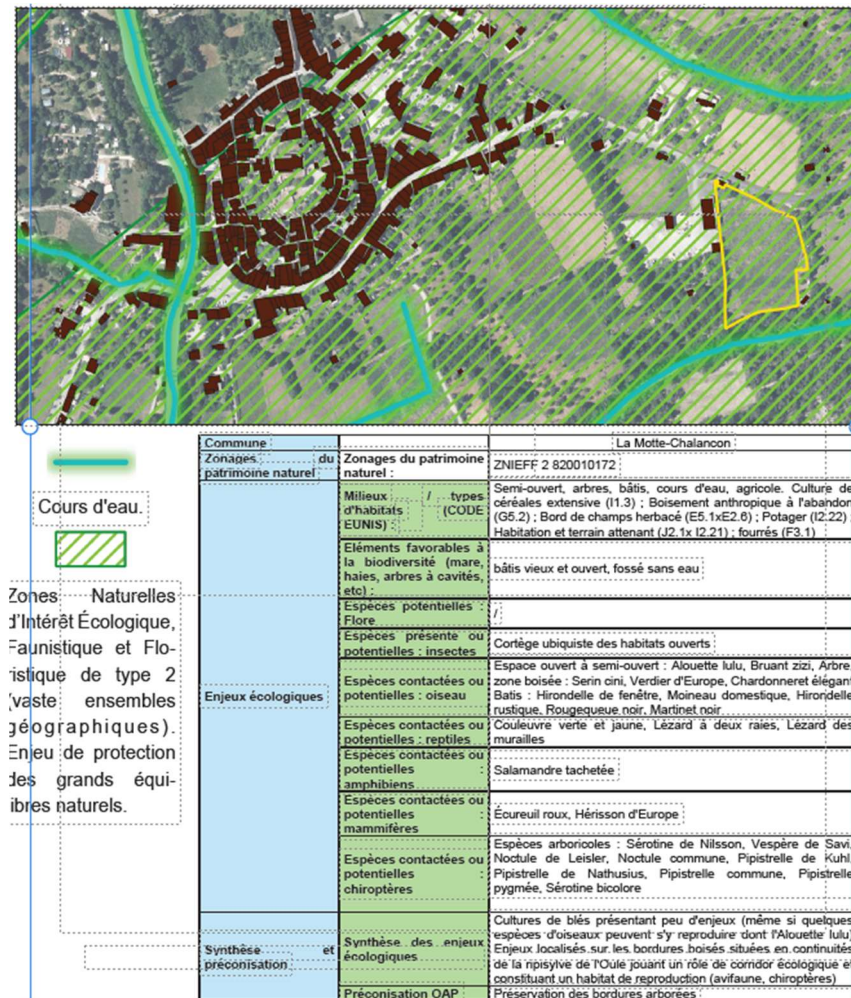
MODES D'OCCUPATION DES SOLS

- Espaces urbanisés
- Espaces artificialisés (routes...)
- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Autres espaces (non déterminés, modifiés, jardins...)

“La Motte Chalancon est identifiée comme bourg centre dans l'armature territoriale du PLUi. Elle a besoin, au regard de son rôle structurant, de l'aménagement d'une Zone Artisanale de compétence intercommunale (deux zones d'activités nouvelles seulement sont proposées dans le PLUi, celle de La

Motte Chalancon et une à Lus la Croix Haute. La discontinuité s'explique par la présence d'un cône de déjection torrentiel en amont du site, impliquant un risque inondation par ruissellement sur la partie en continuité avec le village. 4 entreprises souhaiteraient s'installer dans la zone projetée dont le garage automobile du centre-ville."(p 34 de l'étude de discontinuité).

La carte suivante permet de visualiser quant à elle comment la localisation de cette zone d'activités vient impacter une zone à fort enjeux écologiques. Les enjeux de protection de la ripisylve doivent être particulièrement mis en lumière en fond de parcelle, ainsi que le risque inondation associé qui mériterait des recherches et études plus approfondies.



Il est recommandé d'étudier une option d'aménagement de cette zone artisanale mutualisée avec la parcelle voisine, déjà artificialisée, comme représentée ci-dessous. Cela permettrait de limiter l'effet sur la ripisylve. Toutefois les enjeux d'entrée de bourg, de sécurisation d'entrée / sortie de la ZA et d'impact sur un foncier agricole de qualité (identifié par ailleurs en p.41 de l'étude de discontinuité) demeurent, même dans cette option.



Les Orientations d'Aménagement Particulières

Dans cette partie deux enjeux ressortent spécifiquement en lien avec la charte du Parc : une OAP liée à un STECAL à Chalancon et l'aménagement de la zone artisanale à La Motte Chalancon déjà évoquée dans l'étude de discontinuité au titre de la « loi Montagne ». Les développements prévus à La-Motte-Chalancon sont importants, leur adéquation avec la réalité du développement local ces dernières années mériterait d'être questionnée.

Les projets de développement à La-Motte-Chalancon

Deux des OAP concernent deux secteurs de développement villageois à La-Motte-Chalancon :

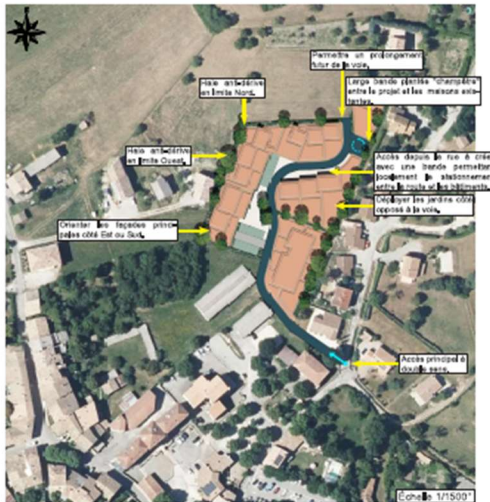
- ✱ Le secteur du Lavour ;
- ✱ Le secteur du Colet.

OAP du Colet

Elle représente une surface de 0,75 ha. Elle est destinée à 20 logements /ha soit environ 15 logements qui seront prélevés sur du foncier agricole. Il semble opportun de poursuivre les formes urbaines denses du bâti ancien et de se donner les moyens du respect de cette disposition. Le projet paysager serait à préciser : quelle est la relation à l'espace agricole voisin, les dispositions des jardins, le fonctionnement des cheminements doux, la végétalisation (enjeux d'adaptation au changement climatique) ...L'issue de la voirie de desserte est incertaine sur le plan masse proposé : s'agit-il d'une rue en impasse, une aire de retournement est-elle prévue ? Les espaces publics, qui pourraient être le cœur de l'organisation urbaine de ce quartier, semblent être dessinés par défaut sur les délaissés. La connexion de ce nouveau quartier avec son environnement devrait être précisée : liaisons piétonnes avec le centre bourg - il est recommandé de prévoir des emplacements réservés-, interfaces avec les constructions voisines - notamment l'exploitation agricole-

La Motte Chalancon - Le Colet

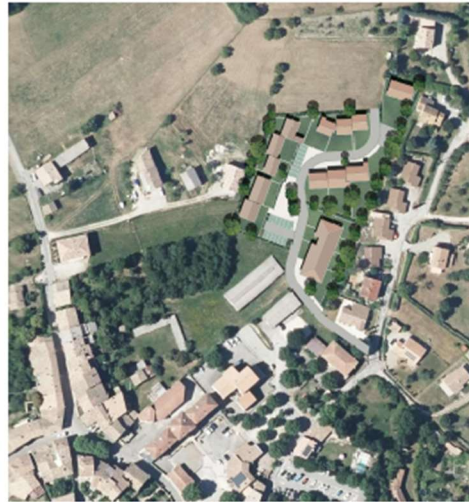
OAP - Principes de composition



La Motte Chalancon - Le Colet

Exemple de traduction des OAP

Interprétation possible, sans opposabilité. Le schéma permet de visualiser l'esprit de l'urbanisation demandée.



OAP du Lavour

L'OAP couvre une superficie de 0,44 ha pour une densité de 20 logements/ha, soit 8,8 logements prévus. Il serait opportun de prévoir un aménagement le long de la rue pour un cheminement piéton ombragé. De même, il conviendrait de prévoir une liaison avec le sentier en fond de parcelle.

Ce secteur d'OAP paraît plus à l'échelle de la commune, densifie un espace entre deux zones urbanisées, ne prévoit pas de création de nouvelle voirie. Il a également moins d'impact sur les sols et s'inscrit en cohérence avec l'existant.

Exemple de traduction des OAP

Interprétation possible, sans opposabilité. Le schéma permet de visualiser l'esprit de l'urbanisation demandée.



Focus sur le projet de zone artisanale à La-Motte-Chalancon

Si l'aménagement de la zone artisanale devait être confirmé comme projeté actuellement, il convient de faire du retrait par rapport à la ripisylve un invariant des scénarios d'aménagement. Un cheminement le long du cours d'eau doit également être préservé. Il conviendrait de penser l'optimisation du projet avec la requalification du centre technique départemental, qui présente déjà des surfaces imperméabilisées importantes, mutualisation de la voie d'accès par exemple, des cheminements, des zones de stockage,

optimisation des surfaces, densification, etc. Cette optimisation permettrait de réduire la surface de la zone urbanisable et de garder la moitié côté rivière non urbanisée.

Le type d'activité projeté (garage) nécessite des garanties sur les clauses architecturales et paysagères qui permettront de conserver la qualité paysagère de l'entrée de bourgs. Des précisions sur la maîtrise d'ouvrage du projet serait souhaitable.

Photos prises sur le terrain le 16/09 :

Entrée de bourg	
	 A gauche, on perçoit le centre technique départemental
	
Sortie de bourg : à droite le centre technique départemental, le projet se situe dans la continuité de cette parcelle.	Parcelle entre le centre technique et l'enveloppe urbaine existante

	
La limite de la parcelle avec le centre technique	Vue de la parcelle dans le sens de la sortie de bourg
	
Vue de la parcelle, au fond, la ripisylve	en face de l'autre côté de la route, terres agricoles
	
Entrée Nord 1	



L'entrée nord du bourg présente déjà des enjeux de requalification d'entrée de bourg sur le plan paysager.

A Chalancon, un STECAL et une OAP

STECAL à Chalancon autour du centre de soin de la faune sauvage

Il paraît primordial dans ce cadre de suivre les recommandations formulées par la CNDPS :

- ✱ S'assurer de la préservation effective de la zone humide existante ;
- ✱ Préciser le périmètre exact du STECAL (et sa surface) au regard des besoins en constructions ;
- ✱ N'autoriser que des nouvelles installations ou constructions à caractère démontable afin de permettre un retour à l'état naturel ;
- ✱ La couleur et la qualité des matériaux doivent rester la plus naturelle possible.

OAP Village

Après la visite de terrain réalisée le 16 septembre (cf. photos ci-après), il apparaît que l'OAP se situe sur des terrains très en pente qui surplombent l'entrée du village, entre le cimetière et les premières maisons actuelles. La configuration amène des prescriptions particulières notamment sur le traitement des soutènements et des terrassements. Il serait opportun de conserver les murs en pierre sèche actuels. Les modalités d'accès mériteraient également d'être précisées ainsi que leur impact sur la gestion des eaux pluviales, du risque de glissement de terrain et du paysage de l'entrée de bourg. Pour cette OAP il semble indispensable de modéliser les orientations avec une vue en 3d ou des profils en travers.



Le règlement graphique

Arnayon

Il conviendrait d'identifier le clou d'or - GSSP : car il existe un arrêté de protection spécifique, dans la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Drôme faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement :

ARA0080: La coupe de Pré-Guittard (Stratotype de limite de l'Albien, GSSP)

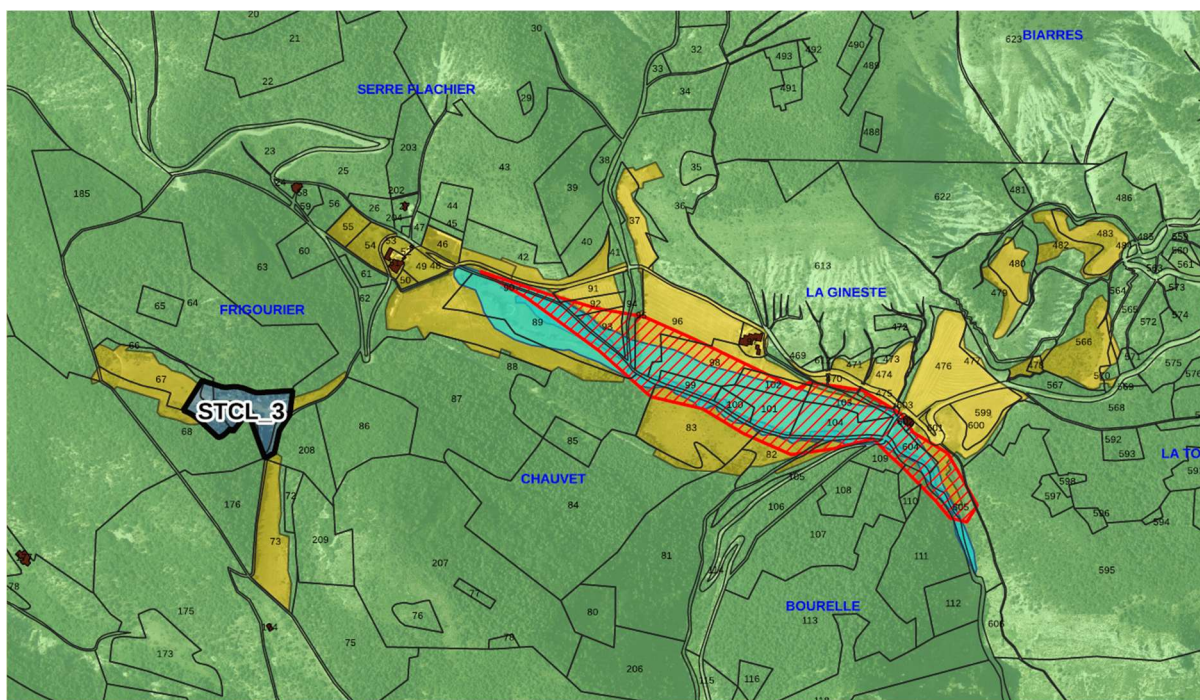
Commune de Arnayon

Parcelles A 213 (p), A 490 (p)

La surface totale du site est de 3,50 hectares

Le (p) après le n° de la parcelle signifie que la parcelle est partiellement comprise dans le périmètre

Chalancon



Le risque « inondation » sera à explorer de manière plus approfondie sur la commune de Chalancon.

4. ANNEXE – MESURES DE LA CHARTE CONCERNANT LES SURFACES AGRICOLES

Rappel des mesures

- Assurer un aménagement équilibré du territoire, en confortant un réseau de bourgs et villages ruraux structurants et attractifs, par la mobilisation de dispositifs d'accompagnement des investissements. Préservation des surfaces agricoles cultivées (zonage, acquisitions foncières dans le cadre de Zones Agricoles Protégées (II.1.1 et II.4.1))
- Amélioration et intégration paysagères et environnementales des bâtiments d'exploitations agricoles et des zones d'activités artisanales et touristiques (I.1.4).
- Préservation de la vocation agricole des terres cultivées, gestion de l'eau, préservation des fonctionnalités écologiques ainsi que des patrimoines naturels, culturels et paysagers. (III.1.1)
- Favorisation des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité. (I.2.2)

Engagement du syndicat mixte du Parc

Initier, réaliser ou faire réaliser des diagnostics paysagers et environnementaux sur les zones d'activités du Parc.

Accompagner les entreprises désirant améliorer leur performance environnementale, les projets d'entreprises valorisant les ressources du territoire dans le cadre du développement durable et accompagner les collectivités dans leurs projets d'intégration paysagère et environnementale de leur zone d'activités.

Initier, soutenir et accompagner les communautés de communes ou porter, à leur demande, des programmes exemplaires d'aménagement des bourgs et villages ruraux.

Engagement des communes et communauté de communes

Informier et associer le Parc de leurs projets de développement de zones d'activité.

Informier et associer le Parc de leurs projets d'aménagements des entrées de bourgs, des places de villages, de l'éclairage public, de réhabilitation des patrimoines hydrauliques, de canalisation des eaux excédentaires et de projets d'assainissement.